



# COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'IUT BESANÇON-VESOUL

Imprimé à remettre à la personne chargée de remplir la déclaration de taxe d'apprentissage

## La collecte de la taxe d'apprentissage 2020 change avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel (loi N°2018 – 771 du 5 septembre 2018) ».

La taxe d'apprentissage, dont le taux s'élève à 0,68 % de la masse salariale, à l'exception de celles implantées en Alsace et en Moselle qui bénéficient d'un taux réduit (0,44 %), se compose de deux parts :

- La première part (ancien « quota ») représente 87% de la taxe et est uniquement réservée au financement de l'apprentissage. L'entreprise s'en acquitte via son opérateur de compétences (OPCO). L'OPCO reverse ensuite la taxe à France Compétences. En fonction des effectifs et selon le coût-contrat fixé par la branche, le Centre de Formation des Apprentis recevra une dotation financière.
- La seconde part (ancien « hors quota ») représente les 13 % restants de la taxe et est consacrée par l'employeur à des dépenses libératoires directes. Elle est réservée au financement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) ainsi qu'à des organismes spécialisés dans l'orientation ou l'insertion professionnelles. L'entreprise l'affectera directement à un, voire plusieurs établissements de son choix, soit par chèque, soit par virement, soit sous forme de don en nature.

## L'IUT Besançon-Vesoul, par ses formations dispensées, est habilité à recevoir votre taxe d'apprentissage sur la part des 13 %. Pour vous en acquitter, deux choix s'offrent à vous :

### Sous forme d'un versement, via un organisme collecteur :

- par chèque (notre préférence pour une meilleure traçabilité) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Université de Franche-Comté ». Indiquez au dos du chèque la formation à laquelle vous souhaitez le destiner et envoyez-le à M. l'Agent comptable de l'Université de Franche-Comté - Université de Franche-Comté - 1 rue Claude Goudimel - 25000 BESANÇON.
- par virement bancaire à l'agence comptable de l'Université de Franche-Comté. Utilisez le RIB ci-dessous que vous pourrez découper et donner à votre organisme bancaire. Précisez « IUT Besançon-Vesoul » dans le motif du virement.

Quel que soit le mode de versement choisi, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous envoyer soit une copie du justificatif de virement par mail à l'adresse ci-dessous, soit le formulaire ci-joint par courrier. Ceci nous garantira une meilleure traçabilité de votre versement.

### Et / ou sous forme de « dons en nature » :

Si vous nous livrez du matériel qui présente un intérêt pédagogique incontestable (ordinateurs, etc.), votre don viendra en déduction du montant de taxe d'apprentissage à verser (seulement sur la part des 13%).

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service financier de l'IUT Besançon-Vesoul : [financieriut25@univ-fcomte.fr](mailto:financieriut25@univ-fcomte.fr) / 03 81 66 68 07



Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	25000	00001002577	08	TPBESANCON

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

